

AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS  
(ARMP)

-----  
DIRECTION GENERALE  
-----

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie



## LETTRE CIRCULAIRE N° 010 /ARMP/DG

*A*

*Mesdames et Messieurs :*

- *Les Présidents d'Institutions Constitutionnelles*
- *Les Membres du Gouvernement*
- *Les Directeurs Généraux et Directeurs d'Entreprises, Sociétés et Etablissements publics*

**Objet :** Mise en place des commissions de passation et de contrôle des marchés publics.

Mesdames et Messieurs,

Le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 pris en application de la loi n° 2009-013/PR du 30 juin 2009, relative aux marchés publics et délégations de service public, a prévu la constitution auprès de chaque autorité contractante de deux (02) commissions :

- **la commission de passation des marchés publics et délégations de service public**
- **la commission de contrôle des marchés publics et de délégations de service public**

A cet effet, je vous saurai gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre, en vue de la création de ces organes qui joueront un rôle capital dans la gestion des marchés publics au sein de vos départements respectifs.

Par ailleurs, il importe que des cadres disponibles, cinq (05) par commission, soient désignés sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification et d'expérience



dans les domaines juridique, technique et économique des marchés publics et délégations de service public conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité, pour animer ces nouveaux organes. Cette désignation fera l'objet d'un texte distinct de celui de la création des commissions.

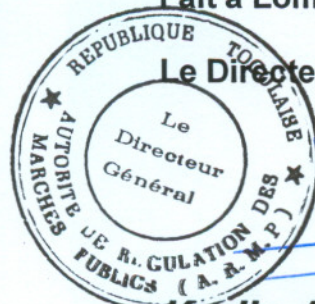
Il est à rappeler que les membres des commissions ainsi constituées, désigneront eux-mêmes leurs présidents et rapporteurs conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des mesures énumérées ci-dessus étant de nature à permettre une application effective de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics et délégations de service public, vous voudriez bien faire parvenir au **secrétariat général du Ministère de l'Economie et des Finances** les deux(02) textes portant création des commissions et désignation des membres au plus tard le **30 septembre 2010**.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Lomé, le 17 SEP. 2010

Le Directeur Général



Kodjo ADEDZE